

Décision n° 2023-4002 du 17/01/2023

Objet : **Signature de la convention de prestation entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (Réseau des conservatoires) et La Compagnie, les Têtes Penchées pour les Rencontres chorégraphiques à destination des élèves danseurs et du public du Grand-Orly Seine Bièvre en mars 2023 à Villejuif.**

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu l'arrêté de délégation n°A2021-645 en date du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Françoise Moinard, chargée de mission pour le réseau des conservatoires

Vu le projet de convention de prestation entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (Réseau des conservatoires) et La Compagnie, les Têtes Penchées pour les Rencontres chorégraphiques à destination des élèves danseurs et du public du Grand-Orly Seine Bièvre en mars 2023 à Villejuif.

Considérant l'intérêt pour le réseau des conservatoires d'enrichir le travail pédagogique par des rencontres annuelles avec une compagnie professionnelle pour les élèves danseurs. Projet liée à un travail sur ses perceptions internes, nourries et mises en mouvement à partir de l'imaginaire du corps, de l'espace, des costumes, des relations aux autres danseurs.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (Réseau des conservatoires) et La Compagnie, les Têtes Penchées pour les Rencontres chorégraphiques à destination des élèves danseurs et du public du Grand-Orly Seine Bièvre en mars 2023 à Villejuif.

Article 2 : Précise que la dépense correspondante d'un montant de 3 450 € est inscrite au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 17/01/2023...

Pour le Président, par délégation
La chargée de mission réseau des conservatoires



Françoise MOINARD

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 01/02/2023

Affiché/publié le : 01/02/2023